



Vente forcée des titres au porteur

COMMUNICATION SUR LA SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR (ARTICLE 11, §1 ET §2 DE LA LOI DU 14 DECEMBRE 2005, TELLE QU'AMENDEE PAR LA LOI DU 21 DECEMBRE 2013)

En vertu de la suppression des titres au porteur conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, RealDolmen SA invite les titulaires légitimes des titres de RealDolmen SA à divulguer leur titularité et à faire valoir leurs droits avant la vente de ces titres sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Depuis le regroupement des actions le 10 février 2009, où les actions de RealDolmen SA ont été regroupées par 100, les actions regroupées sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Brussels avec le code REA (ISIN: BE0003899193) et les sous-actions non-regroupées dont la cotation temporaire avec le code REAT (ISIN: BE0003732469) sur le marché réglementé d'Euronext Brussels a cessé le 23 décembre 2013.

La vente se rapportera uniquement à un nombre réduit d'anciennes sous-actions non-regroupées REAT qui n'ont pas été échangées par des nouvelles actions regroupées REA et dont le titulaire de ces sous-actions au porteur n'a pas encore converti en actions REAT nominatives ou dématérialisées. Ces anciennes sous-actions REAT seront vendues regroupées par 100 en tant qu'actions REA sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

La présente communication sera publiée sur notre site internet www.realdolmen.com, sur le Moniteur belge et sur Euronext, conformément à l'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et à l'arrêté royal du 25 juillet 2014 pris en exécution de l'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, fixant les modalités de la vente par l'émetteur, du transfert du produit de cette vente et des titres invendus à la Caisse des Dépôts et Consignations et de la restitution de ces titres.

Modalités pratiques:

1. Identité de l'émetteur:

Dénomination sociale: RealDolmen SA

Siège social: A Vaucampsiaan 42, 1654 Huizingen

Numéro d'entreprise: 0429.037.235

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente:

Nature des titres: actions

Code ISIN: BE0003732469

Date d'émission: depuis le 2 juillet 1986

Droits de préemption, restrictions ou limitations potentielles de cessibilité des titres de quelque nature que ce soit ainsi que tous les autres droits spécifiques liés aux titres: les statuts de la société ne prévoient pas de tels droits de préemption, restrictions ou limitations de transférabilité sur ces actions. Les actions en question sont des actions ordinaires auxquelles aucun droit spécifique n'est lié.

3. Nombre maximum de titres susceptibles d'être mis en vente (déterminé sur la base de la réconciliation effectuée sous la responsabilité de l'émetteur): 342.627 actions REAT (qui seront regroupées en 3.426 actions REA et seront vendues sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, et dont les 27 actions restantes seront achetées par la société en vue de leur annulation immédiate). (Ce nombre peut varier selon le nombre de dépôts conformément au point 5)

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu: les marchés réglementés d'Euronext Brussels.

5. Date limite à laquelle les titulaires ou leurs ayants droit doivent déposer leurs titres auprès d'un ou plusieurs teneurs de compte agréés désignés dans la présente communication: 13 novembre 2015.

6. Données concernant l'identité du ou des teneur(s) de compte auprès du(es)quel(s) les titres doivent être déposés avant les ventes: dans toutes les agences de KBC (<http://www.kbc.be>).



7. Démarrage des ventes: Les ventes ne peuvent débuter qu'à l'expiration d'un délai minimum d'un mois (et maximum trois mois) à compter de la publication de cette communication sur le site internet de l'entreprise de marché Euronext Brussels et en fonction du calendrier des jours de Bourse publiés sur Euronext Brussels.

L'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 dispose comme suit:

« À partir du 1er janvier 2015, les titres admis à la négociation sur un marché réglementé et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent.

L'émetteur peut imputer sur le produit de la vente les frais qu'il a dû exposer en raison de la tenue et la gestion des titres inscrits en compte-titres à son nom par application de l'article 9 et en raison de la conversion de plein droit des titres émis par lui.

L'émetteur peut se porter acquéreur des titres mis en vente. En ce qui concerne les actions, parts bénéficiaires ou certificats s'y rapportant, il respecte les conditions prévues à l'article 620 du Code des sociétés, à l'exception de la condition visée à l'article 620, § 1er, alinéa 1er, 2°, du Code des sociétés à laquelle il peut être dérogé pour l'application du présent alinéa. Si les conditions de l'article 620 du Code des sociétés ne sont pas remplies, le rachat peut être effectué par l'émetteur exclusivement en vue de la destruction immédiate des titres rachetés.

Dans ce dernier cas, l'émetteur respecte les conditions prévues à l'article 621 du Code des sociétés.

Les sommes issues de la vente, déduction faite des frais visés à l'alinéa 3, sont déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'à ce qu'une personne ayant pu valablement établir sa qualité de titulaire en demande la restitution. La Caisse des Dépôts et Consignations n'est responsable de la restitution de ces sommes que pour autant qu'elle les a reçues de l'émetteur en exécution de cet alinéa. Les intérêts courus sur ces sommes reviennent à la Caisse des Dépôts et Consignations dès leur dépôt auprès de celle-ci.

Le Roi peut fixer les modalités de la vente, du dépôt et des restitutions prévus au présent paragraphe. »

Pour plus d'informations :

visitez le site web WWW.REALDOLMEN.COM

contact :

Thierry de Vries

Secrétaire général

thierry.devries@realdolmen.com

Tél. +32 2 801 55 55

Sur RealDolmen

RealDolmen est un prestataire unique et indépendant de solutions TIC et une société de connaissance comptant presque 1.250 professionnels très compétents dans le domaine informatique et plus de 1.000 clients dans le Benelux. La société offre des solutions TIC novatrices, efficaces et fiables, ainsi que des services professionnels destinés à aider ses clients à réaliser leurs objectifs en optimisant leurs opérations.